

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de créer plusieurs bâtiments de bureaux et artisanat pour répondre à la demande croissante de ce type de biens sur la commune de Saran tout en maintenant les objectifs suivants :

- Conserver/préserver une frange paysagère entre la route départementale et les nouvelles constructions,
- Créer une interface paysagère entre les futures constructions et celles existantes (programme de logements de l'autre côté de la rue),
- Viser la sobriété en termes d'impact écologique,
- Prendre en compte les axes d'écoulement des eaux de pluie – ne pas aggraver le ruissellement existant,
- Limiter l'exposition des populations aux nuisances sonores,
- Privilégier les espaces verts d'un seul tenant favorisant la biodiversité,
- Mettre en œuvre des revêtements sablés/perméables.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet sera découpé en 2 lots 1 et 2 qui feront l'objet d'un permis de construire chacun.

Pour le lot 1, d'une superficie de 10 000 m² environ, le projet porte sur la réalisation d'un laboratoire de type « pharmaceutique ». Il s'agit d'un projet évolutif qui permet, dans un premier temps, de réaliser un bâtiment d'environ 2 800 m² de surface de plancher (SDP) avec une deuxième tranche de travaux ultérieure permettant de doubler cette surface, soit un total de 5600 m² de SDP. Le nombre de places de parking attendues est de 80 pour chacune des phases pour un total de 160 places.

Les principales échéances du projet du lot 1 sont les suivantes :

- 1er trimestre 2023 : dépôt du permis de construire,
- 1er trimestre 2024 : démarrage des travaux,
- 2ème trimestre 2025 : livraison.

Pour le lot 2, d'une superficie d'environ 12 000 m², le projet porte sur la réalisation d'un village d'entreprises visant à mixer des immeubles de bureaux dont certains recevant du public ainsi que de l'artisanat.

La surface de plancher sera de l'ordre de 5500 m² pour 224 places de parking.

Les principales échéances du projet du lot 2 sont les suivantes :

- 1er trimestre 2023 : dépôt du permis de construire,
- 1er trimestre 2024 : démarrage des travaux,
- 2ème trimestre 2025/4ème trimestre 2025 : livraison de façon successive des bâtiments.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La phase d'exploitation correspond pour le projet d'aménagement au moment où l'ensemble des constructions (lots 1 et 2) sont réalisées.

Ainsi, le projet sera constitué de plusieurs bâtiments et de voiries nouvelles.

Le lot 1 comprendra un laboratoire de type « pharmaceutique » ainsi que 160 places de stationnement.

Le lot 2 comprendra un village d'entreprises visant à mixer des immeubles de bureaux dont certains recevant du public ainsi que de l'artisanat. Ce lot disposera également de 224 places de stationnement.

Enfin, des espaces verts seront également aménagés.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet n'est pas soumis à d'autres procédures telles que étude de compensation agricole, demande d'autorisation de défrichement, demande de dérogation espèces protégées.

Le projet se trouve au sein d'une ZAC ayant déjà fait l'objet d'un dossier de déclaration Loi sur l'eau à sa création en 2010 et d'un porter à connaissance en 2011. D'après les éléments communiqués par la DDT en novembre 2022, la réalisation d'une nouvelle déclaration n'est pas nécessaire si le projet respecte un rejet maximal vers les réseaux communaux de 1 L/s/ha pour une pluie vicennale. En revanche, si un ouvrage d'infiltration des eaux pluviales est envisagé avec collecte d'un bassin versant intercepté par le projet supérieur à 1 ha, sans aucun raccordement avec le réseau métropolitain, alors un dossier de déclaration sera réalisé. Il faut toutefois noter que la perméabilité du site est très faible.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface totale de l'emprise du terrain	22 033 m ²
Surface de plancher du projet	11 100 m ²
Nombre de places de stationnement	384 places

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Rue Maryse Hilsz
45770 SARAN

Parcelles BE 112 et BE 114

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 1° 8 8' 4 5" 52 Lat. 4 7° 9 4' 1 2" 67

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___" Lat. ___° ___' ___" ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___" Lat. ___° ___' ___" ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les ZNIEFF les plus proches du projet sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la ZNIEFF de type I « Grèves de Loire à l'amont et à l'aval du Pont Thinat » à 5,1 km du projet - la ZNIEFF de type II « La Loire Orléanaise » à 4,8 km du projet <p>Cf. Annexe 7 : Note complémentaire</p>
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La zone couverte par un arrêté de protection de biotope la plus proche est située à environ 11 km au sud-ouest. Il s'agit de l'APPB "Site des Sternes Naines et Pierregarin" (n°FR3800575).</p> <p>Cf. Annexe 7 : Note complémentaire</p>
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet ne se situe pas dans ou à proximité d'un parc naturel, d'une réserve naturelle, d'une zone de conservation ni d'un parc naturel régional.</p> <p>La réserve naturelle la plus proche est située à 5,9 km au sud-ouest du projet. Il s'agit de la réserve "Saint-Mesmin" (FR3600026).</p> <p>Cf. Annexe 7 : Note complémentaire</p>
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La commune de Saran est concernée par un plan de prévention du bruit arrêté le 25 décembre 2018 pour le département du Loiret.</p> <p>L'emprise du projet n'est pas concernée par ce plan par sa distance à l'autoroute et la voie ferrée.</p> <p>Cf. Annexe 7 : Note complémentaire</p>
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le monument historique le plus proche du projet est la Maison à lucarnes de type compagnonique, inscrite par arrêté du 26 septembre 1997, localisée à 3,7 km au sud du projet sur la commune d'Orléans.</p> <p>Cf. Annexe 7 : Note complémentaire</p>
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les sondages pédologiques réalisés en novembre 2022 ont révélé l'absence de zones humides sur l'emprise du projet.</p> <p>Cf. Annexe 7 : Note complémentaire</p>

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Saran n'est couverte par aucun plan de prévention des risques naturels ou technologiques. Cf. Annexe 7 : Note complémentaire
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	6 sites sont répertoriés dans la base de données BASOL sur la commune de Saran mais aucun sur l'emprise du projet. Le site le plus proche (SSP001097001) est situé à 700 mètres à l'est du projet sur la commune de Saran. La base de données CASIAS répertorie 52 sites sur la commune de Saran mais aucun sur l'emprise du projet. Le site le plus proche est situé à environ 210 mètres du projet. Cf. Annexe 7 : Note complémentaire
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Saran est classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) souterraines à partir du sol pour la Nappe de Beauce selon l'arrêté préfectoral du 22 mai 2006. Cf. Annexe 7 : Note complémentaire
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'emprise du projet n'est pas concernée par un périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable. Cf. Annexe 7 : Note complémentaire
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le périmètre d'étude n'est pas situé à proximité d'un site inscrit ou classé au titre de la loi du 2 mai 1930. Le site le plus proche du projet est l'Ensemble urbain d'Orléans, inscrit par arrêté du 1er octobre 1976 et situé à 4,1 km au sud-est du projet. Cf. Annexe 7 : Note complémentaire
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites NATURA 2000 les plus proches sont : - ZSC « Forêt d'Orléans et périphérie » (FR2400524) située à environ 3,3 km du projet - ZPS « Vallée de la Loire du Loiret » (FR2410017) située à environ 4,8 km du projet Cf. Annexe 7 : Note complémentaire
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche du projet est le Site de Combleux, classé par arrêté du 14 octobre 1988 et situé à 5,4 km au sud-est du projet. Cf. Annexe 7 : Note complémentaire

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'est pas prévu de réaliser un forage pour l'alimentation en eau potable du projet. Ce dernier sera alimenté par le réseau communal.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les ouvrages de gestion des eaux seront réalisés en conformité avec le PLUM d'Orléans métropole, avec le SDAGE Loire-Bretagne et avec le SAGE Nappe de Beauce. Les eaux pluviales ne généreront pas d'incidences significatives sur les masses d'eaux souterraines. Des ouvrages de gestion des eaux pluviales seront installés avant rejet dans les réseaux. Le maître d'ouvrage prendra contact avec Orléans métropole lors du dimensionnement de ces ouvrages.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	A ce jour, le projet n'est pas défini. Toutefois, la gestion des déblais/remblais sera optimisée pour tendre à l'équilibre.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	A ce jour, le projet n'est pas défini. Toutefois, la gestion des déblais/remblais sera optimisée pour tendre à l'équilibre.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le milieu ne présente pas d'enjeu d'un point de vue botanique. Par ailleurs, aucun des habitats de la zone d'étude ne présente un intérêt écologique pour les différents groupes faunistiques inventoriés. L'impact de la perte d'habitat est donc minime aux regards du projet. Ainsi, par sa localisation en milieu assez urbanisé et anthropisé, le projet n'aura pas d'impact significatif sur la faune, la flore et les habitats. Cf. Annexe 7 : Note complémentaire
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas d'incidences sur les sites Natura 2000 de par son éloignement de ces sites. Cf. Annexe 7 : Note complémentaire

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas d'incidences sur les autres zones à sensibilité particulière de par son éloignement de ces zones. Cf. Annexe 7 : Note complémentaire
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne prévoit pas la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il est situé dans un secteur urbanisé. Cf. Annexe 7 : Note complémentaire
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a pas de plan de prévention des risques technologiques (PPRT) sur la commune de Saran. Un site Seveso seuil haut est localisé sur la commune. Cependant, ce site est localisé à 3,2 km au nord-ouest du présent projet. Aucune installation classée n'est recensée sur l'emprise du projet. Toutefois, le projet est potentiellement concerné par un risque de transport de matières dangereuses par sa proximité avec la RD520 et la RD2701. Cf. Annexe 7 : Note complémentaire
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune cavité n'a été recensée à proximité immédiate. Le site est en zone de sismicité très faible. Le site n'est pas localisé sur une zone potentiellement sujette aux remontées de nappe. Les seuls risques sont l'exposition forte du site au risque de retrait et de gonflement des argiles et l'exposition au risque d'inondation de cave pour une petite partie de l'emprise du projet. Cf. Annexe 7 : Note complémentaire
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet d'aménagement n'engendre pas de risques sanitaires. Le projet d'aménagement n'est pas concerné par des risques sanitaires.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le présent projet engendrera une augmentation du trafic avec la création des bureaux, du laboratoire et des bâtiments d'artisanat. En effet, le lot 1 devrait accueillir environ 80 emplois et le lot 2 environ 160. Cependant, cette augmentation de trafic sera intégrée dans le trafic de la zone d'activité. Cf. Annexe 7 : Note complémentaire
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le projet impliquera une source de bruit supplémentaire lors de la phase de travaux. Il induira également une augmentation du trafic dans le secteur, cela engendrera un bruit supplémentaire. D'après le classement sonore des infrastructures terrestres du Loiret, l'emprise du projet, par sa proximité avec la RD 2701 et la RD 520, est concernée par des nuisances sonores. Des dispositions constructives acoustiques seront ainsi prises.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La construction et l'exploitation du projet ne généreront aucune nuisance olfactive.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Des vibrations pourront être générées par les engins de chantier lors de la phase de construction du projet. Un cahier des charges à destination des entreprises intervenant sur le chantier sera rédigé afin de limiter les nuisances.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet génère de faibles émissions lumineuses mais dont la portée se limite au secteur et à son environnement immédiat.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'est pas concerné par des émissions lumineuses.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet génère des rejets dans l'air en raison des systèmes de chauffage des bâtiments.</p> <p>En outre, des rejets sont engendrés par le projet en lien avec l'augmentation du trafic sur ce secteur. Cependant, cette augmentation de trafic sera faible. Ainsi, les rejets associés seront négligeables.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet va générer une modification de l'écoulement des eaux de ruissellement. Toutefois, les ouvrages de gestion des eaux seront réalisés en conformité avec le PLUM d'Orléans métropole, avec le SDAGE Loire-Bretagne et avec le SAGE Nappe de Beauce.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet va engendrer des eaux usées. Celles-ci seront collectées et rejetées dans le réseau du système d'assainissement collectif.</p> <p>Le maître d'ouvrage devra s'assurer de la capacité de la station d'épuration à absorber l'augmentation des volumes à traiter liés au projet.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Conformément à la réglementation, il sera inscrit aux cahiers des charges des entreprises réalisant les travaux l'interdiction de tout rejet de quelque nature qu'il soit, l'obligation de récupérer tous les déchets issus du chantier et de les éliminer selon des filières agréées. En outre, une charte chantier sera mise en place.</p> <p>Lors de la phase d'exploitation, le projet va engendrer la production de déchets. Ils seront collectés et éliminés selon des filières agréées.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'emprise du projet n'est située dans aucun périmètre de protection de monument historique ni à proximité d'un site inscrit ou classé au titre de la loi du 2 mai 1930. Le projet n'est localisé sur aucun site archéologique référencé par le PLUM d'Orléans métropole. Cf. Annexe 7 : Note complémentaire
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'emprise du projet figure actuellement en "Friche rudérale sur sol argileux" (Code Corine biotopes : 87.1 ; Code EUNIS : I1.53). Ainsi, l'occupation du sol sera modifiée. Cependant, l'emprise du projet figure actuellement en « Zones industrielles ou commerciale et installations publiques » (141) au Corine Land Cover 2018. Ainsi, il n'y aura pas de modification significative de l'usage du sol. Cf. Annexe 7 : Note complémentaire

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Nous avons consulté la base de données de l'autorité environnementale de la DREAL, de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE), du CGEDD et les avis concernant les dossiers d'autorisation loi sur l'eau avec enquête publique.

A partir de ces bases de données, nous avons consulté les avis émis sur la commune de Saran entre janvier 2020 et décembre 2022.

Un projet de réhabilitation de l'ancien site Quelle sur la commune de Saran a fait l'objet d'un avis de la MRAE le 18/01/2021.

Ce projet, par sa distance (environ 1,4 km) n'engendre pas d'effets cumulés avec le présent projet.

Aucun projet n'est susceptible d'engendrer des éventuels impacts cumulés avec le projet.

Toutefois, le présent projet se trouve au cœur d'une ZAC en construction. Les différents projets réalisés au sein de celle-ci n'ont pas fait l'objet d'avis de la MRAE ces dernières années mais la ZAC a cependant fait l'objet d'une étude d'impact (Saunier & Associés, juin 2010). Ainsi, les incidences de la zone d'aménagement sur l'environnement ont été évalués lors de cette étude.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les impacts du projet d'aménagement seront limités grâce à la mise en place des mesures suivantes :

- Dispositions constructives acoustiques,
- Réalisation d'ouvrages de gestion des eaux en conformité avec le PLUM d'Orléans métropole, avec le SDAGE Loire-Bretagne et avec le SAGE Nappe de Beauce,
- Rédaction d'une charte à destination des entreprises intervenant sur le chantier.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le présent formulaire a permis de mettre en évidence les points de vigilance dont le maître d'ouvrage tiendra compte dans la mise en œuvre de son projet, de la conception à l'exploitation. Grâce à ces éléments, les impacts du projet seront limités.

La réalisation d'une évaluation environnementale semble alors peu pertinente et n'apporterait pas de valeur ajoutée.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Note complémentaire à la demande d'examen au cas par cas - IEA - Janvier 2023
Annexe 8 : Essais de perméabilité - Géocentre - Forsol

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à SARAN

le, 26 janvier 2023

Signature

